

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

11/2019

Date de la convocation : 16/09/019
Date de l'affichage : 01/10/2019
Transmis au contrôle de légalité le : 01/10/2019

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Etaient présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Malik BOULEFRAKH, Marc CONREAUX. Anne-Marie COSTA, Pascal DIDIER Martine HALTER, Nathalie PETITJEAN, Bruno PRONGUE, Jean-Louis SZATMARI et Anne SZYMCZUK.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : David EVRARD, Sylvaine COCHE

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Annick GRAJON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 25 juin 2019 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Finances Locales : EMPRUNTS (7.3.1) : Emprunt pour les travaux de la salle du Foyer Socio culturel

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la nécessité de contracter un emprunt afin de financer les travaux de réhabilitation de la salle du Foyer Socio culturel.

Après en avoir délibéré, à 11 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (HALTER-SZATMARI), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, pour financer de réhabilitation de la salle du Foyer Socio culturel, un emprunt de 150 000 € au taux fixe de 0.99% et dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans en périodicité trimestrielle avec une commission pour frais de dossier de 200€.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer le contrat de prêt et tout document relatif à cet emprunt.
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

N° 2 : Finances Locales : DIVERS (7.10) : Demande de réduction de loyers suite aux travaux de la salle du Foyer Socio culturel

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de M et Mme VOIRIN Kevin, locataire du logement communal situé au 5 rue d'Adoménil. Ils sollicitent la réduction d'une partie de leur loyer suite aux travaux de réhabilitation de la salle du Foyer Socio-culturel.

M. Le Maire explique que les locataires sont privés des 2/3 de la jouissance de leur jardin puisque les entreprises accèdent au chantier par celui-ci.

M. le maire propose au vu des désagréments causés par les travaux une réduction de 50 € du loyer d'octobre 2019 à mars 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de diminuer le loyer de 50€/mois sur les loyers d'octobre à Mars 2020 concernant le logement communal 5 rue d'Adoménil.

N°3 : Fonction publique : Autres catégories de personnel (4.4) : Convention de remplacement avec le CDG54

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le Centre de Gestion de Meurthe et-Moselle a créé un service de remplacement sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service permet au Centre de Gestion de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande un agent de son service de remplacement pour pallier les absences de courte durée de son personnel.

Monsieur le maire précise que la commune de Rehainviller a adhéré à ce service jusqu'au 19/08/2019 et il propose de le renouveler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de Meurthe- et-Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service Intérim avec le Centre de Gestion de Meurthe- et-Moselle pour une durée de 3 ans.

N° 4 Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1)Création d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} octobre 2019.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'un CAP et d'une expérience professionnelle similaire.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques de 2^{ème} classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

.../...

.../... (N° 4 suite)

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 19 décembre 2017 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

- **ADOpte** la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35°).
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 5 : Domaine et Patrimoine : Acte de gestion du domaine privé (3.6) convention Boîtier Fibre Optique

Monsieur le Maire expose aux conseillers que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, une convention est parvenue en mairie concernant l'installation de boîtier optique sur la façade du bâtiment au 9 rue d'Adoménil.

Monsieur le maire propose de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux ancrages de façade concernant l'installation d'un boîtier optique au 9 rue d'Adoménil.

N°6 : Domaine et Patrimoine : Acte de gestion du domaine privé (3.6) convention et redevance d'occupation du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, que par délibération du 19 mai 1989 et du 15 septembre 2000, M. SURMIN Gérard bénéficiait d'une concession de terrain située rue de la Fontaine Bénite.

Suite au décès de M. SURMIN, Mme SURMIN Claudine sollicite le renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'espace vert appartenant au domaine privé communal situé entre son habitation et la bache semi-enterrée du château d'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine privé communal concernant une bande de terrain de 140m² cadastrée D170 située entre la propriété de Mme SURMIN Claudine et la bache semi-enterrée.
 - **FIXE** la redevance d'occupation du domaine privé à 36€ révisable chaque année.
-

N°7 : Domaine de compétences : Voirie (8.3) : Classement dans la voirie communale de la Rue des Platanes, des Saules et rue Barbelin

Monsieur le Maire informe les conseillers que, par acte notarié du 8 avril 2019 et 29 juillet 2019, la voirie, les réseaux et les espaces communs du lotissement Pré Saint Georges (Rue des Platanes et des Saules) ainsi que le lotissement les résidences du Parc (la rue Barbelin) ont été rétrocédés à la commune de Rehainviller.

M. le Maire propose donc de classer ces rues dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal et d'inclure au tableau de classement des voies communales, les rues suivantes :
 - la rue des Platanes d'une longueur de 545ml
 - la rue des Saules d'une longueur de 96ml
 - la rue Barbelin d'une longueur de 408 ml

Ce qui porte la longueur de voirie totale à 8 713 ml.

N° 8 :Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Travaux en forêt communale

Monsieur CAPEL Joël, Adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt communale indique que des travaux doivent être réalisés en forêt communale notamment l'abattage et le débardage de chablis sur les parcelles forestières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entreprise avec l'entreprise Bois et Travaux de BULT (88) au tarif de 11€/m²/HT pour l'abattage et 9€/m² HT le débardage

N°9 :Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport de gestion de la SPL X demat

Par délibération du 05 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, X fluco...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

.../...

.../... (N°9 suite)

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

N°10 : Environnement (8.8) Création d'une conduite et d'un branchement AEP route des Vosges

Monsieur le maire informe les conseillers que M. Jérôme Ledermann de la société ESKA DERICHEBOURG domicilié au 1 route des Vosges à Chauffontaine souhaite la création d'un nouveau branchement au réseau d'Adduction d'eau potable avec une conduite de diamètre de 100mm.

M. le Maire indique que la société ESKA Derichebourg dispose déjà d'un branchement au réseau AEP mais d'un diamètre inférieur.

M. le Maire explique qu'il conviendrait de signer une convention avec la société ESKA DERICHEBOURG concernant cette rétrocession ainsi que des modalités d'exécution des travaux. Il précise que la Société ESKA DERICHEBOURG s'engage à réaliser les travaux et à rétrocéder la conduite située sur le domaine public communal. La commune quant à elle pourvoira à la pose du compteur d'eau de 100 de diamètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société ESKA DERICHEBOURG domiciliée à Chauffontaine, 1 route des Vosges concernant la création d'une nouvelle conduite et d'un branchement au réseau AEP.

N°11 : Finances Publiques : Divers (7.10) : Tarifs de la location des salles pour des candidats aux élections générales

M. ou Mme le maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation
- de la salle du Foyer socio culturel situé au 7 rue d'Adoménil ,
-de la salle de réunion situé au 5 rue d'Adoménil
- et de la salle située au 1 rue du Gué
conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

Il est proposé que les tarifs de location suivants puissent être retenus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer le prix de location des salles du Foyer Socio-culturel, de réunion et du Gué, ainsi qu'il suit à compter du 01 octobre 2019 :
 - Utilisation par un candidat aux élections générales pour une réunion publique électorale ou privée dans les 6 mois précédant les élections ou pour les primaires d'une élection :
mise à disposition gratuite dans la limite de 3 réunions par an et par candidat
Au-delà de 3 réunions, le tarif journalier applicable est fixé à 35€

N°12 : Institutions et Vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2): Déplacement du lieu de réunions des conseils municipaux

M. le maire expose à l'assemblée que la mairie a été déplacée dans une ancienne salle de classe au 24 rue Pierre Eugène Marin, suite aux travaux d'accessibilité et de rénovation de la mairie et de la salle du Foyer Socio-culturel.

Il propose de modifier le lieu de réunion du conseil municipal durant le temps des travaux puisque l'accès à la salle de réunion du conseil municipal n'offre pas les garanties de sécurité et d'accessibilité nécessaires.

Vu article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DECIDE** de modifier le lieu de réunion du conseil municipal durant le temps des travaux de la mairie et de la Salle du Foyer et le **FIXE** au 24 rue Pierre Eugène Marin dans la mairie annexe.

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Signature du marché concernant les travaux de rénovation du réservoir sur tour pour un montant total de 114 277.60 € HT soit 137 133.10 € TTC par l'entreprise RESINA de SAINT SOUPPLETS. Les travaux auront lieu début janvier.

Questions et informations diverses :

Sécurité des piétons rue du Lt Yves de Ravinel : M. le Maire indique que des travaux sur les feux tricolores, d'un montant de 7 700 € Ht, vont être réalisés début novembre. Ainsi les feux tricolores passeront au rouge dès qu'un véhicule dépassera les 50km/h.

Le choix de l'emplacement pour la borne d'autopartage permettant aux habitants d'utiliser ponctuellement un véhicule électrique est en cours. Celle-ci sera probablement implantée rue Pierre Eugène Marin.

Création d'une Agence Locale de Santé à Lunéville.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAVILLER

14/2019

N°1 : Finances Locales : EMPRUNTS (7.3.1) : Emprunt pour les travaux de la salle du Foyer Socio culturel

N° 2 : Finances Locales : DIVERS (7.10) : Demande de réduction de loyers suite aux travaux de la salle du Foyer Socio culturel

N°3 : Fonction publique : Autres catégories de personnel (4.4) : Convention de remplacement avec le CDG54

N° 4 Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1)Création d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques

N° 5 : Domaine et Patrimoine : Acte de gestion du domaine privé (3.6) convention Boîtier Fibre Optique

N°6 : Domaine et Patrimoine : Acte de gestion du domaine privé (3.6) convention et redevance d'occupation du domaine privé

N°7 : Domaine de compétences : Voirie (8.3) : Classement dans la voirie communale de la Rue des Platanes, des Saules et rue Barbelin

N° 8 :Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Travaux en forêt communale

N°9 :Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport de gestion de la SPL X demat

N°10 : Environnement (8.8) Création d'une conduite et d'un branchement AEP route des Vosges

N°11 : Finances Publiques : Divers (7.10) : Tarifs de la location des salles pour des candidats aux élections générales

N°12 : Institutions et Vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2): Déplacement du lieu de réunions des conseils municipaux

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	

